

Beaux-Arts

Palais Royal, le

194

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Bureau des sites naturels
et paysages

24 DEC 1945
ARRETE

ARDECHE - PRIVAS

Ferme de
St-Clair

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ardèche dans sa séance du 20 Août 1945,

ARRETE :

Article 1er

Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardèche la ferme Saint-Clair et ses abords à PRIVAS, cadastrés sous les n°s 91 à 93 de la section E et appartenant à M. LERAIL Marius, au lac Privas (Ardèche).

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Privas et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 21 DEC 1945

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé: R. DANIS

Pour l'Administration
Chef

alloué

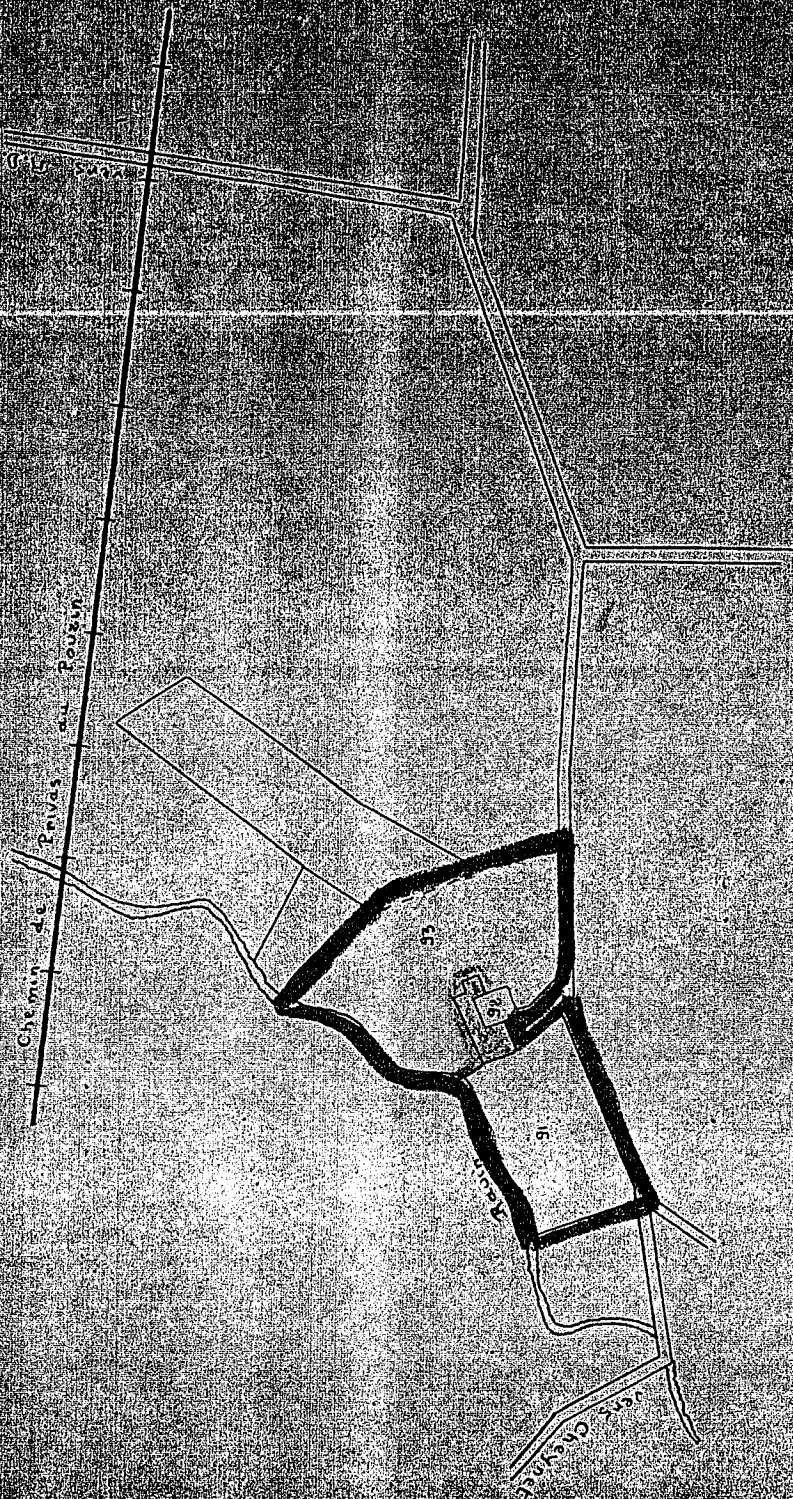
S. Ins
Privas

Ardèche

Privas

SAINT CLAIR

Chemin de Privas au Pouzin



Saint-Clair - Ardèche - DUF